

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - OPPOSABILITÉ

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après CGV) régissent les relations contractuelles entre la société OMERIN SAS - Zone industrielle - 63600 AMBERT - capital de 8 000 000 Euros - RCS Clermont Ferrand B 382 718 179, N°TVA : FR81382718179 (ci-après le vendeur), et le client (ci-après l'acheteur). Les présentes CGV sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces CGV à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative et non contractuelle. Aucune condition particulière ou condition générale d'achat ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les présentes CGV ou être imposée au vendeur. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance plus particulièrement aucune obligation de non-concurrence ne peut être imposée au vendeur. Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions. Seule la dernière version des CGV est applicable. La communication de cette version actualisée intervient préalablement à la passation de la commande par l'acheteur et annule et remplace tous accords antérieurs.

2. COMMANDE

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par le vendeur sous la forme d'un accusé de réception et ce sauf dispositions contraires. Le vendeur n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve de cette confirmation écrite et signée. Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du vendeur.

3. MODIFICATION DE LA COMMANDE

Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au vendeur par écrit avant l'expédition des produits.

Les modifications ou annulation donneront lieu, au choix du vendeur, à facturation supplémentaire ou au paiement de pénalités égales à 25 % du montant de la commande initiale.

Si le vendeur n'accepte pas la modification ou la résolution, les acomptes versés ne seront pas restitués et resteront acquis au vendeur.

4. EVOLUTION DES PRODUITS ET MODELES DE PRODUITS

Le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses produits et, sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande, il se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues.

5. LIVRAISON

5.1. MODALITÉS

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acheteur, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur, dans les entrepôts du vendeur. L'acheteur s'engage à prendre livraison dans les 8 jours qui suivent l'avis de mise à disposition. Ce délai expiré, le vendeur pourra :

- soit considérer la vente comme résiliée de plein droit, conformément à l'article 1657 du Code Civil, sans aucune formalité et sans préjudice de tous dommages intérêts. Il pourra alors disposer de la marchandise au profit d'un tiers ;
- soit mettre en demeure l'acheteur par simple lettre recommandée d'avoir à enlever la marchandise et, à défaut, sous quarante-huit heures, de procéder à son entreposage en un lieu choisi par lui. La facture correspondante a

cette marchandise sera alors adressée au client et deviendra exigible immédiatement, ainsi que les frais d'entreposage.

5.2. DÉLAIS

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes.

Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement du vendeur et de transport.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, si un mois après la date indicative de livraison le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie ; l'acheteur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts.

Les cas de Force Majeure sont visés à l'article 15 des présentes CGV. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

5.3. FRAIS DE LIVRAISONS

Pour les livraisons en France Métropolitaine, les produits sont livrables franco de port pour toute expédition supérieure à 800 Euro H.T. Pour les expéditions inférieures à 800 Euro H.T. les produits sont livrables en port avancé sur facture.

Pour les autres destinations, les ventes sont soumises à l'incoterm choisi et spécifié par les parties. En l'absence de choix d'un incoterm les ventes sont réputées EX WORK.

5.4. TRANSFERT DES RISQUES - AVARIES - MANQUANTS

Sauf accord écrit du vendeur, et même en cas de vente convenue Franco, la charge des risques est transférée à l'acheteur dès mise à disposition des produits dans les entrepôts du vendeur.

Les produits voyagent aux risques et périls du destinataire.

L'acheteur doit sauvegarder tous recours éventuels contre les transporteurs en cas de manquants, avaries, retards, etc..., et prendre toutes dispositions, accomplir toutes formalités qui s'avéreraient nécessaires dans les délais requis.

En cas d'avaries au cours du transport ou de manquants, le destinataire est le seul à pouvoir constater l'état des marchandises à l'arrivée. Il appartient à l'acheteur de formuler des réserves précises sur le bordereau de livraison en présence du livreur. L'acheteur devra ensuite confirmer ces réserves par lettre recommandée avec AR ou par huissier dans les TROIS (3) jours auprès du transporteur.

6. CONFORMITE

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit au vendeur dans les 48 heures de l'arrivée des produits. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Pour les produits vendus en conditionnés, les poids et mesures au départ font foi des quantités livrées. Les longueurs facturées sont celles réellement livrées. Lorsqu'elles ont fait l'objet d'une mise en fabrication particulière, elles peuvent différer de 10 % des quantités commandées, sans que ce fait puisse entraîner une contestation de la part de l'acheteur. La quantité définie par unité de conditionnement peut être composée de plusieurs longueurs. Pour un conditionnement sans coupe, l'acheteur doit impérativement consulter le vendeur au préalable qui confirmera son accord par écrit dans son offre.

7. REMPLACEMENT

7.1. MODALITÉS

Les produits non conformes ou viciés pourront être remplacés.

Tout retour de produit est soumis à un accord formel et préalable entre le vendeur et l'acheteur.

Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acheteur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acheteur. Les produits renvoyés sont accompagnés d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état ou le vendeur les a livrés.

7.2. CONSÉQUENCES

Au cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dument constaté par le vendeur dans les conditions prévues ci-dessus, l'acheteur pourra obtenir, aux choix du vendeur, soit le remplacement gratuit, soit le remboursement des produits, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts.

8. GARANTIE DES VICES CACHÉS

Les produits sont garantis contre les vices cachés conformément aux articles 1641 et suivants du code civil pendant une durée de un (1) mois, à compter de la date de livraison. La garantie du vendeur est limitée aux défauts inhérents aux produits vendus et existants au jour de la vente.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation (au choix du vendeur) du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. Pour bénéficier de la garantie, tout produit doit être, au préalable, soumis au service après-vente du vendeur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement, les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur. La garantie ne joue pas pour les vices apparents.

9. RESPONSABILITE - EXCLUSIONS

Aucune garantie n'est consentie par le vendeur et sa responsabilité ne peut être engagée en cas d'utilisation anormale des produits ou de non-respect des règles de sécurité. Sont également exclus les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage ou installation erronée, mauvaise condition de stockage, utilisation anormale...), ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur.

En aucun cas le vendeur ne sera responsable des dommages immatériels (perte d'exploitation...), indirects ou accessoires, liés aux produits ou à leur utilisation. En tout état de cause, l'indemnisation de l'acheteur sera limitée, au choix du vendeur, soit au remplacement des produits incriminés, soit au remboursement de leur valeur sortie de ses entrepôts. Toute autre indemnité est exclue quelle que soit la cause de la réclamation. En cas de sinistre induisant une responsabilité de type aéronautique et/ou spatiale faisant suite à une déclaration erronée ou incomplète de la part de l'acheteur, le vendeur se réserve le droit d'engager la responsabilité pleine et entière de l'acheteur.

10. FICHES TECHNIQUES DES PRODUITS

L'utilisation des produits fournis par le vendeur relève exclusivement de la responsabilité de l'acheteur. Nos conseils techniques d'utilisation, oraux ou écrits, n'ont qu'une valeur d'information sans engagement et ne dispensent pas l'acheteur de vérifier lui-même, l'adaptation des produits aux buts recherchés. Les fiches techniques des produits figurant dans le catalogue du vendeur font l'objet d'évolutions constantes et SEULES LES FICHES TECHNIQUES DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET DU VENDEUR SONT LES DERNIERES MISES A JOUR. Il est de la seule responsabilité de l'acheteur de vérifier qu'il est en possession des dernières fiches techniques mises à jour et de se procurer les dernières mises à jour ou d'en faire la demande expresse auprès du vendeur au moment de la commande. Dans tous les cas, la responsabilité du vendeur est limitée dans les conditions indiquées à l'article 9 ci-dessus.

11. PRIX

Les prix sont déterminés par devis.

Les prix s'entendent nets, emballages/conditionnements compris, départ de nos entrepôts, hors taxes, sur la base des tarifs communiqués à l'acheteur pour la fourniture des produits et matériels. Toute demande de prestations complémentaires

telles que : études, ingénierie, process verbaux d'essais, recette usine, procédure d'homologation, certificats divers feront, sauf convention contraire, l'objet d'une facturation complémentaire de la part du vendeur distincte du cout des produits vendus.

La monnaie de paiement est l'euro sauf disposition contraire. Tous impôt, taxe, droit ou autre prestation a payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont a la charge de l'acheteur. Sauf accord écrit du vendeur, les frais de port sont toujours à la charge de l'acheteur.

12. FACTURATION

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci a moins qu'une facture récapitulative, se référant à plusieurs bons de livraison émis, soit établie.

13. PAIEMENT

13.1. MODALITÉS

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture. En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais l'encaissement effectif à l'échéance convenue.

13.3. RETARD OU DÉFAUT

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités suivant le taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points et d'une indemnité de recouvrement de 40 Euros en application des articles L441-3 et L441-6 du Code du Commerce. Ces pénalités seront exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable et sur simple demande du vendeur. En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra, a son seul choix, reprendre les produits conformément à l'article 14 ci-dessous, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure préalable. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes. L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

13.4. EXIGENCE DE GARANTIES OU RÉGLEMENT

Le vendeur se réserve la possibilité d'exiger des garanties ou un règlement comptant ou par traite payable a vue, avant l'exécution des commandes reçues.

14. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les produits sont vendus sous réserve de propriété : le transfert de propriété est subordonné au complet paiement du prix et de ses accessoires par l'acheteur à l'échéance convenue.

En cas de défaut de paiement à l'échéance, le vendeur pourra, a son seul choix, soit poursuivre le recouvrement de la créance, soit et sans accomplir aucune formalité judiciaire, résoudre le contrat deux (2) jours après une simple mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet et reprendre, aux frais exclusifs de l'acheteur, les produits vendus dont il est resté propriétaire.

L'acheteur s'interdit toute transformation, incorporation ou assemblage de la marchandise avant de l'avoir intégralement payée. L'acheteur doit conserver la marchandise vendue sous réserve de propriété de telle sorte qu'elle ne puisse être confondue avec des marchandises de même nature provenant d'autres vendeurs. L'acheteur sera tenu de s'opposer par tous moyens de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par voie de saisie, confiscation ou procédures équivalentes. Il devra, dès qu'il en aura connaissance, en aviser le vendeur pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts. En cas de revente en dépit de la présente clause, le vendeur sera subrogé dans tous les droits de l'acheteur.

15. EMBALLAGES - CONDITIONNEMENT

Sauf convention contraire, les emballages et conditionnements sont non consignés. Les emballages, conditionnements et tourets portant la marque du vendeur ne peuvent être utilisés que pour ses produits et ne peuvent en aucun cas servir pour d'autres produits que les siens. Toute infraction à cette règle exposerait son auteur à des poursuites pénales et au versement de dommages-intérêts.

16. FORCE MAJEURE

Le vendeur n'est responsable ni du retard, ni du défaut de délivrance et éventuellement de livraison en cas de force majeure. Sont considérées comme causes exonératoires, au sens de la présente clause, outre la force majeure stricto sensu, la guerre, l'émeute, les accidents, l'incendie, l'explosion, la destruction ou la dégradation partielle ou totale du site de production ou des stocks, la grève totale ou partielle, les attentats, le lock-out, la pénurie de matières premières ou l'impossibilité pour l'acheteur d'être approvisionné, les interruptions de transport, et tous événements échappant raisonnablement au contrôle du vendeur. Le vendeur tiendra l'acheteur au courant, dans les meilleurs délais, des cas et événements ci-dessus énumérés.

17. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Tous les équipements, modèles de produits, plans, spécifications, fiches et documents techniques, notices de montage, manuels d'utilisation et autres éléments d'information fournis par le vendeur demeurent à tout moment sa propriété exclusive. Toute reproduction, même partielle, est interdite.

L'acheteur ne saurait revendiquer une quelconque propriété sur les équipements, modèles de produits, plans et spécifications et autres éléments d'information et ne pourra en aucun cas les utiliser hors du cadre du contrat de la présente vente. L'acheteur s'engage à informer le vendeur de tout fait susceptible de porter atteinte au brevet, à la marque et/ou aux produits, et de tout acte de concurrence déloyale les concernant. L'ensemble des droits de propriété industrielle concernant les résultats provenant de l'exécution de la commande restent la propriété du vendeur sans limitation de durée et sans limitation géographique.

Les photographies présentes sur le catalogue n'ont aucune valeur contractuelle.

18. CONFIDENTIALITÉ

L'acheteur considérera comme strictement confidentiels et s'interdira de divulguer toute information donnée, formule technique ou concept dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, l'acheteur répond de ses salariés comme de lui-même. Toutefois, l'acheteur ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public ou s'il en avait connaissance ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

19. COMPÉTENCE - DROIT APPLICABLE

Les droits et obligations des parties sont régis par le droit français. Election de domicile est faite au siège social du vendeur. Le vendeur et l'acheteur s'efforceront de trouver, avant toute action judiciaire (sans toutefois suspendre les délais de prescription), une solution amiable aux contestations, de quelque nature qu'elles soient, afférentes aux présentes CGV. En cas d'échec, seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la commande, les tribunaux de Clermont-Ferrand à moins que le vendeur ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.